

Compte rendu de séance

Séance du 1 Octobre 2020

L' an 2020 et le 1 Octobre à 18 heures , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des Halles, place des droits de l'homme à Carhaix, sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLLOBERT Isabelle à M. FEAT Samuel, LE GUERN Isabelle à M. YVINEC Jérôme, MOISAN Viviane à M. GOUBIL Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 30

Date de la convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 25/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 07/10/2020

et publication ou notification
du : 08/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELLEC Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 30 juillet
Maison pluridisciplinaire de sante : désignation des membres du comité de pilotage - 2020-077
Maison pluridisciplinaire de sante : détermination du site d'implantation - 2020-078
Maison pluridisciplinaire de sante : préparation d'un avant-projet définitif - plan de financement - demandes de subventions - 2020-079
Projet de centre de réception économique et de réceptions évènementielles sur le site de Vorgium : bâtiment, équipements intérieurs et abords - Demande de subventions - 2020-080
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Motreff - création d'un terrain multisport - 2020-081
Décision modificative n°3 du budget transport - 2020-082
Budget annexe ordures ménagères - taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations 2021 - 2020-083
Budget annexe ordures ménagères - redevance spéciale - fixation du tarif 2021 - 2020-084
Parc d'activités de la Métairie Neuve : Acquisition des terrains - 2020-085
Zone d'activités du Poher : Cession de terrain à HT Autos - 2020-086
Projet PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS) - Projets de convention cadre de partenariat pour la constitution du PCRS et de convention particulière de partenariat pour la constitution du PCRS - 2020-087
Projet photovoltaïque pour la piscine - demande de subvention ITI FEDER - 2020-088
Modification du tableau des emplois - 2020-089
Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 - Actualisation de la " convention cadre " - 2020-090
Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements de contractuels sur les emplois permanents - 2020-091
Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - 2020-092

Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents - 2020-093
Convention de prestation de services pour l'intervention de la conseillère en prévention au profit du SIASC (1h/mois) à compter du 1er octobre 2020 - 2020-094
Mise à disposition d'un agent de maîtrise pour assurer l'encadrement du personnel du service des espaces verts de Poher communauté durant l'absence de la responsable de service (congés maternité) - 2020-095
Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires membres - 2020-096
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Finistère - désignation des représentants de Poher communauté - 2020-097
Lancement du projet de valorisation du cairn de Goasseac'h- acquisition de terrains- demandes de subventions - 2020-098

Approbation à l'unanimité (31 voix) du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet

Arrivée de Anne Marie KERDRAON

1. Maison pluridisciplinaire de sante : désignation des membres du comité de pilotage – détermination du site d'implantation - préparation d'un avant-projet définitif en vue de solliciter une subvention de 300 000€ au titre du contrat de partenariat 2014-2020

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Techniciens référents : Thibaud COLLIOU – Anna BOUVIER

- Copil Maison pluridisciplinaire de sante – désignation des membres du comité de pilotage

Le conseil communautaire, le 27 juin 2019, a approuvé le projet de création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire communautaire.

Le Comité de Pilotage sera un acteur clé dans la conduite de ce projet. Il suivra le bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux de la collectivité et entretiendra une dynamique avec les différents acteurs impliqués.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2020,

Le conseil communautaire est appelé à désigner les membres du COPIL par un vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 2° du CGCT, toutefois, le conseil communautaire pourra décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de ce même article.

Le conseil communautaire est invité à désigner en qualité de membre de ce COPIL :

- **M. Christian TROADEC,**
- **Mme Jacqueline MAZEAS,**
- **M. Samuel FEAT,**
- **Mme Annie LE GUEN.**

A l'unanimité il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité (32 voix), en qualité de membre du COPIL maison de santé pluridisciplinaire :

- **M. Christian TROADEC,**
- **Mme Jacqueline MAZEAS,**
- **M. Samuel FEAT,**
- **Mme Annie LE GUEN.**

Arrivée de Vincent BOULANGER

- Détermination du site d'implantation

Le conseil communautaire a délibéré le 13/02/2020 afin d'acquérir un terrain d'une superficie de 2 520 m², 19 rue Bazeilles à Carhaix. La signature de l'acte de vente définitive est programmée courant septembre-octobre 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'emplacement de la future maison de santé sur le terrain rue Bazeilles.

- Lancement du projet de construction d'une maison de santé rue de Bazeilles – Demandes de subventions

Face au manque de professionnels de santé sur le territoire et au risque de désertification médicale, une association des professionnels de santé s'est constituée en 2016. Elle compte plus de 45 membres. Celle-ci s'est donné pour objectif de bâtir un « **projet de santé** ». Il s'agit d'un projet professionnel au service du parcours de soins du patient. Ce projet a reçu l'avis favorable de la **Commission d'Appui Régionale des Projets d'Exercice Coordonné (CARPEC)** le 14 février 2018.

Le territoire de Poher communauté a d'ailleurs été classé en zone de revitalisation rurale et en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait de l'offre de soins insuffisante.

Ainsi les professionnels de santé qui souhaitent s'implanter et développer leur coopération pluriprofessionnelle afin d'améliorer la prise en charge des patients et de pérenniser l'offre de soins sur le territoire bénéficieront d'un accompagnement de l'ARS.

Poher Communauté entend, en cohérence avec le projet de santé de l'association des professionnels de santé, développer un projet immobilier multisite en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et d'autres professions médicales.

Ce projet s'articulera sur 4 sites distincts afin d'assurer la continuité des soins sur tout le territoire.

- Site 1 "Création d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire rue Aqueduc Romain - Carhaix"
- Site 2 "Acquisition d'une maison de santé située à Poullaouen"
- Site 3 "Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire en Centre-Ville - Carhaix"
- Site 4 : "maison de santé privée existante située sur le territoire de Cléden-Poher"

Une extension en « dur » de la maison de santé site 1 sise rue de l'aqueduc n'étant pas envisageable, un projet de construction d'une nouvelle maison de santé sur un autre site a dû être envisagé.

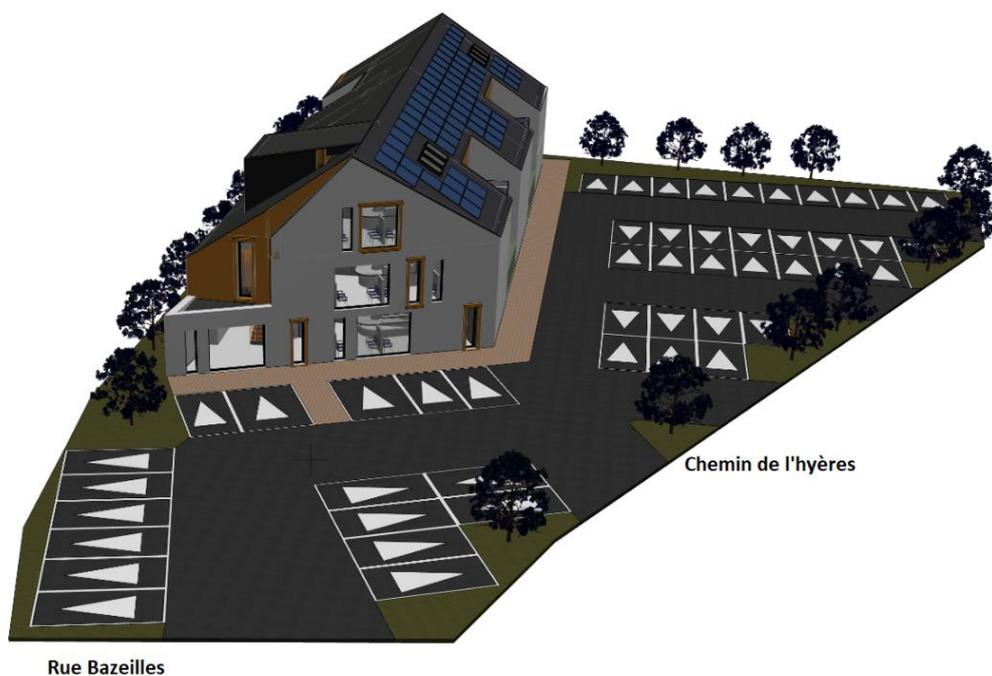
Une étude a été menée, concernant l'emplacement 4 Place du Champs de Foire. L'hypothèse proposée par le maître d'œuvre était un bâti de 890m² sur 3 niveaux avec ascenseur avec option d'un bâtiment mixte cabinets médicaux et paramédicaux, un accueil commun de 125m², des sanitaires à chaque niveau. La capacité d'accueil serait a minima de 20 cabinets médicaux et au maximum de 30. Cette hypothèse ne correspondait pas aux objectifs d'accessibilité et de facilité d'accès, poursuivis. Il n'y avait pas suffisamment de stationnements à proximité et le rez-de-chaussée de la maison de santé était prévu pour faire un parking.

Une deuxième étude a donc été menée par le bureau de maîtrise d'œuvre afin de construire la maison de santé rue de Bazeilles, à proximité du site prévu initialement. Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition le 9 septembre 2020 et la signature de l'acte de vente de ce terrain d'une superficie de 2 520 m², situé 19 rue Bazeilles à Carhaix est programmée courant octobre.

Le cabinet AUA BT en charge de la construction de la nouvelle maison de santé a donc mené une réflexion sur le positionnement du projet sur ce terrain.

Le programme est défini de la façon suivante :

- 2X8 salles de consultation banalisées soit 16 salles de consultations (maximum) et 4 salles de consultation en tranche conditionnelle
- Avec à chaque niveau une salle de détente et de réunion.
- 1 accueil et des salles d'attente dédiées.
- Le stockage se ferait dans les salles de consultation avec un large espace pour des paillasses qui pourraient être meublées en partie basse.
- 1WC PMR public à l'entrée et 1WC pour le personnel dans la partie privative.
- 49 places de stationnements
- Le bâti présente une surface de 890m² sur 3 niveaux (avec tranche conditionnelle)



Esquisse AUA BT

L'estimation du coût global des travaux est évaluée à 2 744 500,00€/HT. Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Achat de terrain	140 000, 00 €	D.E.T.R. (acquise)	100 000, 00 €
Démolition de l'existant	100 000, 00 €	D.S.I.L. Plan de relance	500 000, 00 €
Diagnostic archéologique	200 000, 00 €	Région Contrat partenariat	300 600, 00 €
Frais d'étude	20 000, 00 €	TOTAL AIDES CUMULEES 32,82%	900 600, 00 €
Maîtrise d'œuvre	194 040, 00 €	TOTAL AIDES CUMULEES 32,82%	900 600, 00 €
SPS et Contrôle technique	40 000, 00 €	RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 67, 18%	1 843 440, 00 €
Dommage ouvrage	30 000, 00 €	CD 29	REFUS
Marché de travaux	2 020 000, 00 €		
COUT TOTAL DE L'OPERATION	2 744 040, 00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	2 744 040, 00 €

Poher communauté sera amené à réaliser un emprunt pour réaliser ce projet, les annuités de celui-ci seront couvertes par les loyers perçus.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce nouveau projet qui sera présenté aux représentants des professionnels de santé le 2 octobre 2020.
- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les partenaires publics ou privés, une nouvelle demande d'aide sera adressée au conseil départemental du Finistère.

2. Projet du centre de réception économique et de réceptions évènementielles sur le site de Vorgium : bâtiment, équipements intérieurs et abords – Demande de subventions

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Techniciens référents : Anna BOUVIER – Thibaud COLLIOU – Clément PERRICHOT

Comme prévu à l'origine du projet Vorgium, phasé en deux étapes, Poher Communauté envisage la réalisation d'un centre de réception économique et d'animations évènementielles sur le site du centre d'interprétation archéologique Vorgium en complément du centre actuel et du jardin archéologique.

Cet équipement se situe dans la grange actuelle située en arrière-plan du jardin et du centre archéologique virtuel et se destine à une vocation économique avec la location d'espaces pour des réunions, rassemblements, séminaires par des organismes tiers ou organisé directement par Vorgium. Il doit également permettre l'accueil de différentes manifestations liées au fonctionnement du site culturel : expositions temporaires, ateliers, conférences.



Ce bâtiment devra permettre l'installation d'une salle pour les réceptions économiques, un espace mixte de préparation et d'atelier de médiation ainsi que la potentialité d'une activité dédiée à l'Escape Game virtuel.

Un escape game virtuel est un jeu d'évasion grandeur nature qui exploite une histoire, l'expérientiel du joueur, la réflexion, la manipulation d'objets et la cohésion d'équipe. C'est une offre qui séduit à la fois un public familial, intergénérationnel et de fervents amateurs du concept de la tranche d'âge 20/35 ans. Il s'agit d'un concept de divertissement novateur qui connaît un succès grandissant.

Cette innovation permettra d'augmenter l'attractivité touristique de Vorgium et d'attirer de nouveaux publics.

La modularité des espaces, avec une gestion simplifiée en fera un équipement adaptable au coworking, à la réunion de travail ou bien à la présentation plénière, tout comme à la manifestation économique et/ou culturelle qui se dessine de plus en plus dans le cadre du tourisme d'affaires où bon nombre d'entreprises allient leurs activités internes à un moment convivial, culturel et ludique aussi bien avec leurs salariés que leurs clients.

Une convention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été signée avec la SEMBREIZH.

De manière synthétique le bâtiment se divisera de la manière suivante :

- Hall accueil/sanitaires
- 2 salles de réunion minimum en RDC modulables en 1 salle
- 1 réserve en sous-sol
- 1 espace préparation en sous-sol (kitchenette) avec possibilité de liaison au RDC avec escalier et avec monte-charge en option
- 1 espace pouvant recevoir une activité type escape Game virtuel en sous-sol

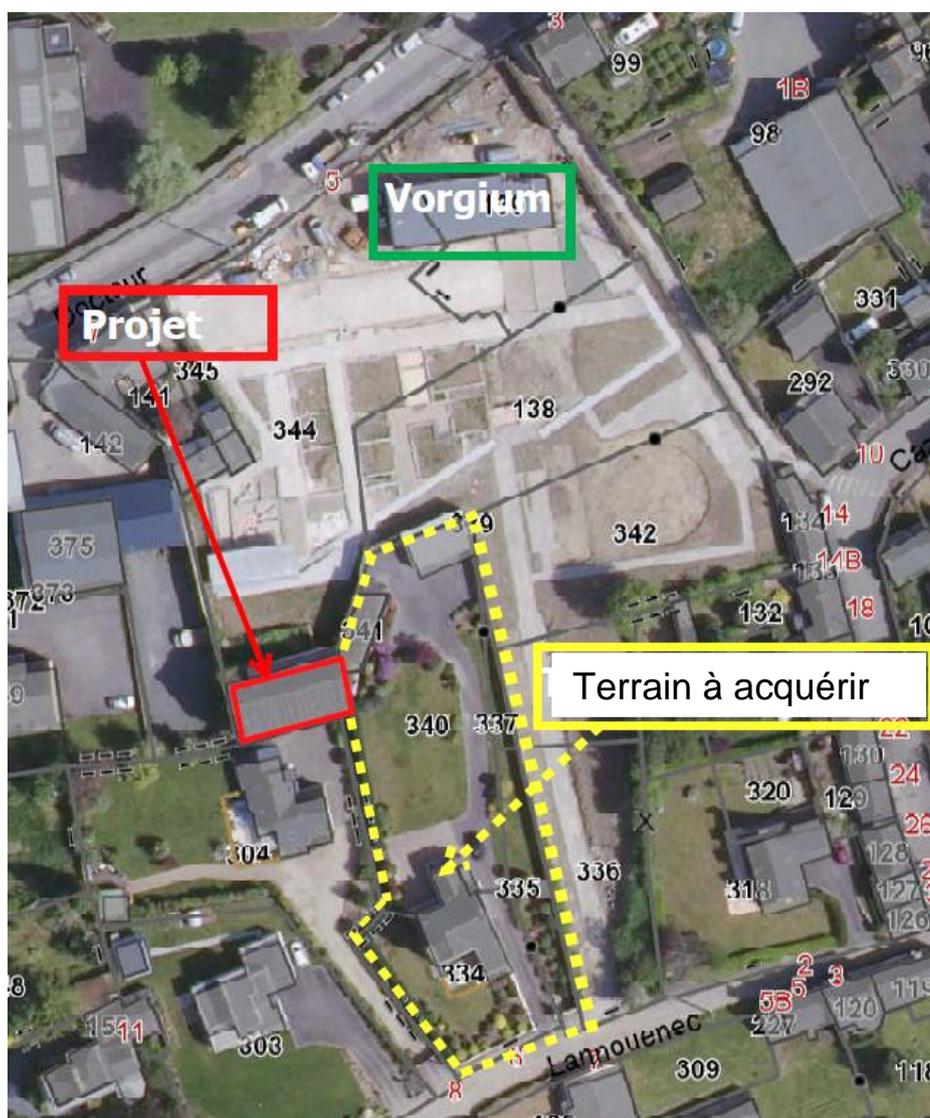
Aucun stationnement ne sera réalisé sur l'emprise du site. Les stationnements se situent à l'extérieur du site. Le projet prendra en compte le réseau d'éclairage avec comme objectif de définir un éclairage général d'ambiance de faible intensité (avec réglementation PMR). La signalétique extérieure sera prévue ainsi que des espaces verts conçus pour un accès facile pour les entretiens ultérieurs.

Le positionnement des salles de réunion valorisera au maximum les apports naturels (lumière, chaleur etc.). De plus le cahier des charges visera à satisfaire aux exigences des normes. Les installations thermiques nouvelles, les adaptations architecturales et les mesures d'isolation seront favorisées afin d'économiser l'énergie et ainsi abaisser au maximum les coûts d'exploitation.

Le planning de l'opération est le suivant : le marché de MOE a été passé en février et le permis de construire déposé en juillet 2020, les travaux pourraient démarrer en janvier ou février 2021.

Le coût financier de l'opération est estimé à 620 000 € H.T. (hors foncier).

Le projet nécessite l'acquisition des terrains attenants, propriétés Le Manac'h, pour un coût de 150 000 € (avis des domaines).



Description du projet :

Surface totale 289,6m² soit

- RDC : Salle n°1 : 90.10m², Salle n°2 : 29.40m², hall d'entrée : 13,40m² et sanitaires : 18.50 m²
- N-1 : Salle n°03 : 84.9m² et salle de préparation : 33.20m², locaux techniques et DGT
- N+1 Local technique : 20 m²

Coût financier de l'opération :

AMO – SEMBREIZH- 18 630 € H.T. ou 22 356 € TTC
 MOE- A3A- 51 840.00 € HT ou 62 208 € TTC
 SPS- APAVE – 2 600 € HT ou 3 120 € TTC
 CT- SOCOTEC- 4 200 € HT ou 5 040 € TTC
 Estimation A3A Travaux : 480 000 € H.T. ou 576 000 € TTC
 Aménagement extérieur : 60 000 € H.T. ou 72 000 € TTC
 Imprévus : 2 730 € H.T. ou 3 276€ TT.C.
 Dommage ouvrage : 10 000 € H.T.

Coût prévisionnel du projet : 780 000 € H.T. hors matériel et équipements

Plan de financement de l'opération de travaux sur le bâtiment :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Achat de terrain	150 000, 00 €	D.S.I.L. Plan de relance	180 000, 00 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	18 630, 00 €	D.E.T.R. 2021	104 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	51 840, 00 €	Direction Régionale de l'Action Culturelle	120 000, 00 €
SPS et Contrôle technique	6 800, 00 €	Région Contrat partenariat	120 000, 00 €
Dommage ouvrage	10 000, 00 €	Département	100 000, 00 €
Marché de travaux	480 000, 00 €	TOTAL AIDES CUMULEES 80%	624 000, 00 €
Aménagement extérieur	60 000, 00 €	RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 20%	156 000, 00 €
Imprévus	2 730, 00 €		
COUT TOTAL DE L'OPERATION	780 000, 00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	780 000, 00 €

Plan de financement des équipements : Le coût d'un escape game virtuel est évalué à 100 000€ H.T.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Matériel escape game virtuel	100 000, 00 €	D.S.I.L. Contrat ruralité nouvelles technologies	40 000, 00 €
		CD29 Contrat territoire	20 000, 00 €
		ITI FEDER	20 000, 00 €
		TOTAL AIDES CUMULEES 80%	80 000, 00 €
		RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 20%	20 000, 00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	100 000, 00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	100 000, 00 €

Estimation du coût de fonctionnement annuel de la nouvelle structure :

Estimation des charges de fonctionnement sur une fourchette haute : électricité, eau, chauffage, frais de téléphone, contrats de maintenance, assurance du bâtiment.

Estimation des recettes sur une fourchette basse :

- avec un tarif de location de salle de 200€ la journée et en partant sur 150 jours de location par an
- avec un tarif d'échappée game virtuel de 20€ la demi-heure et en partant sur 1 000 utilisateurs par an

ESTIMATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	
	Dépenses prévisionnelles
Chapitre 011 - Charges à caractère général	15 000, 00 €
Total	15 000, 00 €
	Recettes prévisionnelles
Chapitre 70 - Recettes locations salle	30 000, 00 €
Chapitre 70 - Recette escape game virtuel	20 000, 00 €
Total	50 000, 00 €
Coût	+ 35 000, 00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de création de centre de réception économique et de réceptions évènementielles sur le site de Vorgium tel que présenté ci-dessus.**
- **Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DSIL, DETR, DRAC), auprès de la Région (contrat de partenariat), auprès du département du Finistère, auprès de l'Europe (ITI FEDER) ainsi que auprès tout autre organisme public ou privé pour contribuer au financement de l'acquisition d'un terrain, de la réalisation de l'opération de travaux sur le bâtiment ainsi que pour le financement des équipements.**

3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Motreff – création d'un terrain multisport

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune de Motreff a un projet pour lesquels elle sollicite un fond de concours de Poher communauté.

Dans le cadre du développement des offres sportives, elle envisage la création d'un terrain multisport.

Les travaux ont commencé début août 2020 et devraient se terminer à la mi-septembre pour un coût prévisionnel de 52 000 € H.T., soit 62 400 € T.T.C.

La commune de Motreff ne compte qu'un seul élément sportif à ce jour : un terrain de football.

Partant de ce constat, le projet a pour but de mettre à la disposition des habitants de la commune et des environs, un lieu pour la pratique de nouvelles activités sportives (basket, hand-ball, volley-ball, rollers...) sur un terrain multisports, implanté dans le bourg. Le plus proche équipement de ce type sur le territoire se situe à environ 10 km.

Les travaux ont commencé début août 2020 et devraient se terminer à la mi-septembre pour un coût prévisionnel de 52 000 € H.T., soit 62 400 € T.T.C. dont le détail est le suivant :

Terrassement	18 000 €
Structure	34 000 €
TOTAL	52 000 €

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Motreff le 2 mars 2020. Afin de participer au financement de ce projet, la Commune de Motreff sollicite un fonds de concours de **5 200 €** auprès de Poher Communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue un fonds de concours à la commune de Motreff pour le projet de création d'un terrain multisport.

4. Décision modificative n°3 du budget transport

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Anna BOUVIER

Suite à la décision modificative n°1 prise sur le budget transport, trop de crédit ont été enlevé du compte 2182, il faut donc ajouter 4 800 € sur ce compte.

Il faut également proposer d'augmenter le compte D6572 « Subvention d'équipement aux personnes privées » de 4 000 € afin d'affecter une enveloppe supplémentaire de 4000 € pour l'acquisition des vélos à assistance électrique.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le compte R1641 « emprunt » de 4 800 € et le compte R7061 « Transport de voyageur » de 4 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Compte	Opération	Libellé	CREDITS NOUVEAUX
D6572	Hors op°	Subvention d'équipement personnes privées	4 000 €
Total dépenses de fonctionnement			4 000 €

Recettes			
Compte	Opération	Libellé	CREDITS NOUVEAUX
R7061	Hors op°	Transport de voyageur	4 000 €
Total recettes de fonctionnement			4 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Opération	Libellé	CREDITS NOUVEAUX
D2182	Hors op°	Matériel de transport	4 800 €
Total dépenses d'investissement			4 800 €

Recettes			
Compte	Opération	Libellé	CREDITS NOUVEAUX
R1641	Hors op°	Emprunts	4 800 €
Total recettes d'investissement			4 800 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2020,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, la décision modificative n°3 du budget transport de Poher communauté qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

5. Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2021

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Anna BOUVIER

Exonérations 2021

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.
- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.
- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

En application de ces dispositions, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2021 :

Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 152 AH 152 AH 154 AH 154 AH 156 AH 56	0298463 0477862 0332143N 0453081P 0417317U 0274745
SAS GROUPE QUEGUINER-SAS QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la villemarqué	A 222 A 222 A 224 A 224	0109284 X 0250413 L 0104641 H 0468969
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC 92 AN 247	0452192F 0108279V
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
WELDOM	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L

INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	0298491 0331504 0332146A 0453018E
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoadoué	A 706	0104633F 0329452E 0330368H
LIDL	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0464161
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	AD415	0106395P 0330825T
KERTRUCKS-DAENERYS	ZAC de la Villeneuve- Rue Ker Nevez	BC 73	0335188B
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix- Chateauneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
POULLAOUEN			
SCI DU FREAU-LE COIDIC Jean-Marc- Médecin	5 , rue du Fréau	AB 404	0329654T

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
PATISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077	0302157S
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ-SOGEFIMUR	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0464167
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0106529 0467824 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A1335	0330875
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1247	0460453
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K 0332971
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE-SCI DE PERSIVIEN	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
NUTRIBABIG SYNUTRA France International	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
MAC DONALD'S – EURL KER DO	Rond-point du Poher	AL 373	0333699M
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
Mas « Le Village Persivien »	Persivien	B 1074
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévél		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		

Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
VILLE DE CARHAIX			
SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
LE MOAL Jean-Jacques	Port de Carhaix	D 320	0323864 0323865 0323866 0323867 0323868 0323869
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Danielle née PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V

6. Budget annexe ordures ménagères – redevance spéciale – fixation du tarif 2021

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Anna BOUVIER

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1^{er} janvier 2017, à 254, 50 € la tonne.

Pour mémoire entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2017, le tarif était fixé à 252 € la tonne.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 5% et de l'arrondir à 0.50€ près. Le tarif de la redevance passerait donc de 267 € la tonne à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation permettrait de percevoir une recette complémentaire de 6 000 € à compter de 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette augmentation de la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021 aux administrations et aux gros producteurs de déchets.

7. Parc d'activités de la Métairie Neuve : Acquisition des terrains

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Poher communauté a décidé de réaliser une ZAC sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le projet est localisé, au Sud de Carhaix, sur un secteur répondant aux critères des entreprises recherchant du foncier pour leur implantation ou leur développement, notamment avec la proximité d'un axe de circulation majeur ; la RN164.

Le projet de création d'une telle zone repose sur des raisons d'ordre économique, urbanistique, environnementale et démographique.

L'objectif du projet est, pour Poher Communauté, de disposer des capacités d'accueil économique et de conforter le site évènementiel de Kerampuilh.

L'aménagement proposé prévoit l'accueil de deux types d'activités principales :

- Une activité permanente liée à l'activité industrielle, artisanale, logistique, de services, sur les espaces Sud-Ouest, qui impliquera la construction de bâtiments (20 ha) ;
- Une activité temporaire liée à l'organisation d'évènements, sur les espaces Nord et Est, qui générera des constructions de petites tailles, en nombre limité (27 ha).

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes. Pour ce faire, l'anticipation et la planification des besoins sont essentielles.

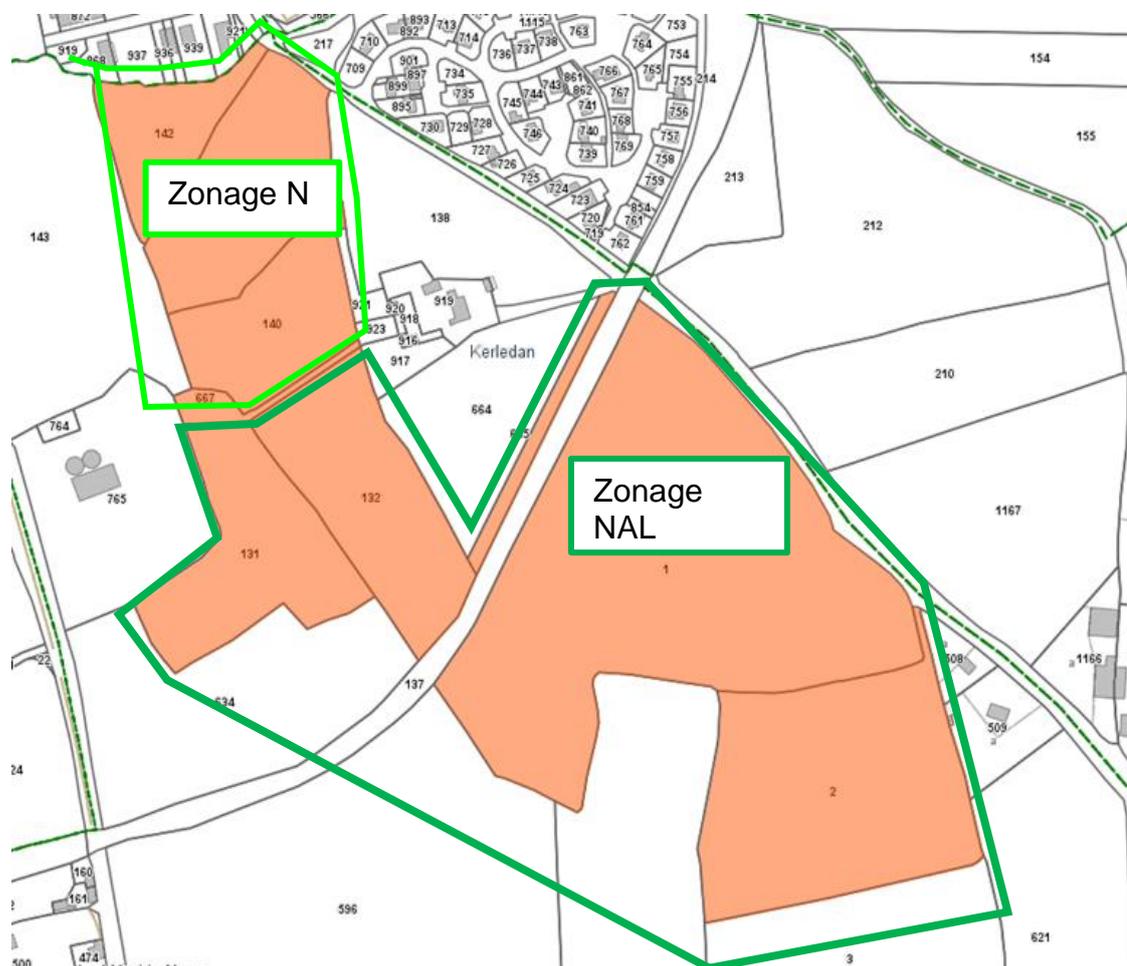
La création du parc d'activités de la Métairie Neuve s'inscrit dans cette dynamique.

Dans cette optique, des discussions sont engagées avec les différents propriétaires concernés.

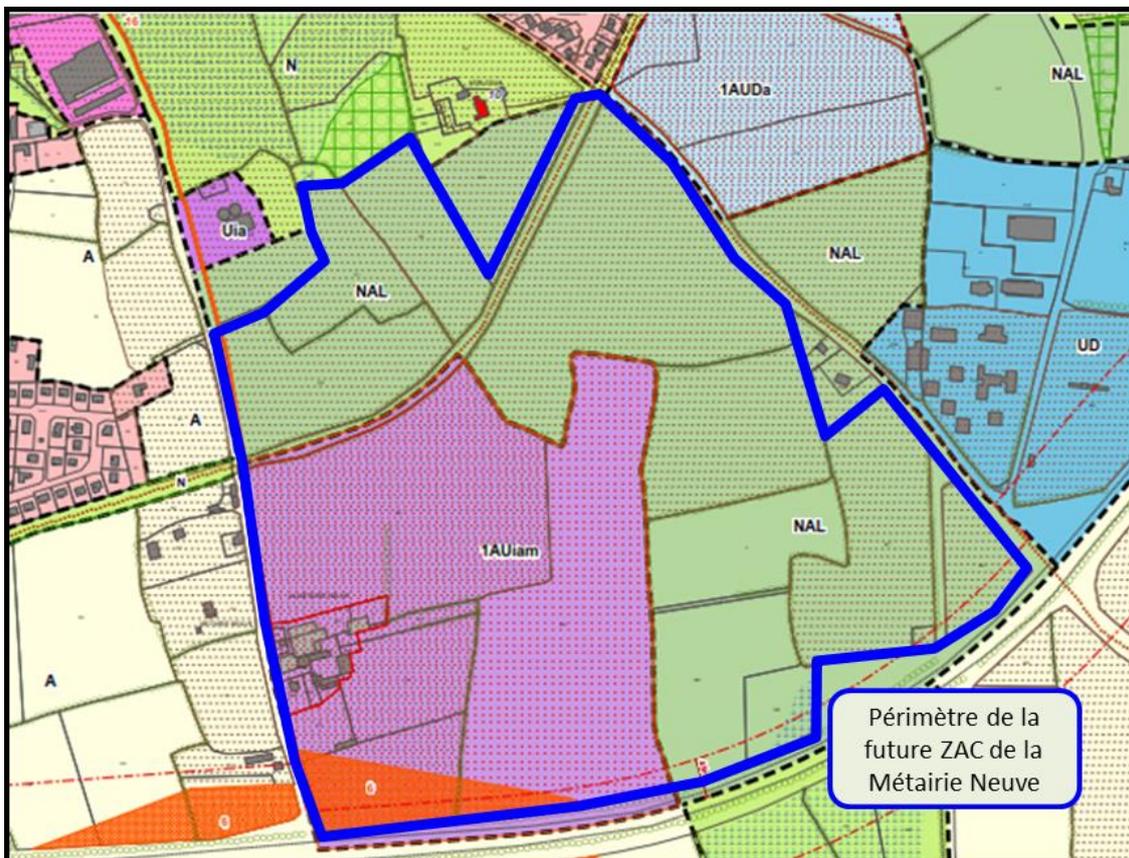
Dans le cadre de ces négociations, les propriétaires des parcelles suivantes ont accepté de vendre à la communauté de communes une surface totale de 173 214m² :

C0001, C0002, C031, C032, C0140, C0141, C0142, C0665, C0667

La



Commune de Carhaix a approuvé le PLU en octobre 2019. Ces terrains sont classés en N et NAL dans le cadre de ce nouveau PLU.



Une évaluation des domaines datée de janvier 2018 (prolongée pour 6 mois par avis en date de janvier 2020) évalue la valeur vénale des parcelles classées en NAL à 1,65€/m².

Les parcelles cadastrées C0001, C0002, C0131, C0132 et C0665 d'une surface totale de 135 003m² sont classées en NAL. Par conséquent, la valeur vénale s'établit à 222 755€.

Pour les terrains situés en zone N (C0140, C0141, C0142 et C0667), les propriétaires proposent leur cession à l'€ symbolique. Ces terrains se situent en dehors du périmètre de ZAC et sur une zone humide. Les propriétaires souhaitent vendre l'intégralité des parcelles dont ils sont propriétaires.

Vu l'avis de la commission économique du 16 Septembre 2020.

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 Septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (29 voix pour, 3 abstentions : Laure BOUSSARD, Jacques QUILTU, Stéphane COTTY- Erwan LE BIHAN ne prenant pas part au vote), décide :

- D'acquérir, auprès des propriétaires, des parcelles C0001, C0002, C0131, C0132, C0140, C0141, C0142, C0665, C0667 d'une surface totale de 173 214m² au prix 222 756€.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

8. Zone d'activités du Poher : Cession de terrain à HT Autos

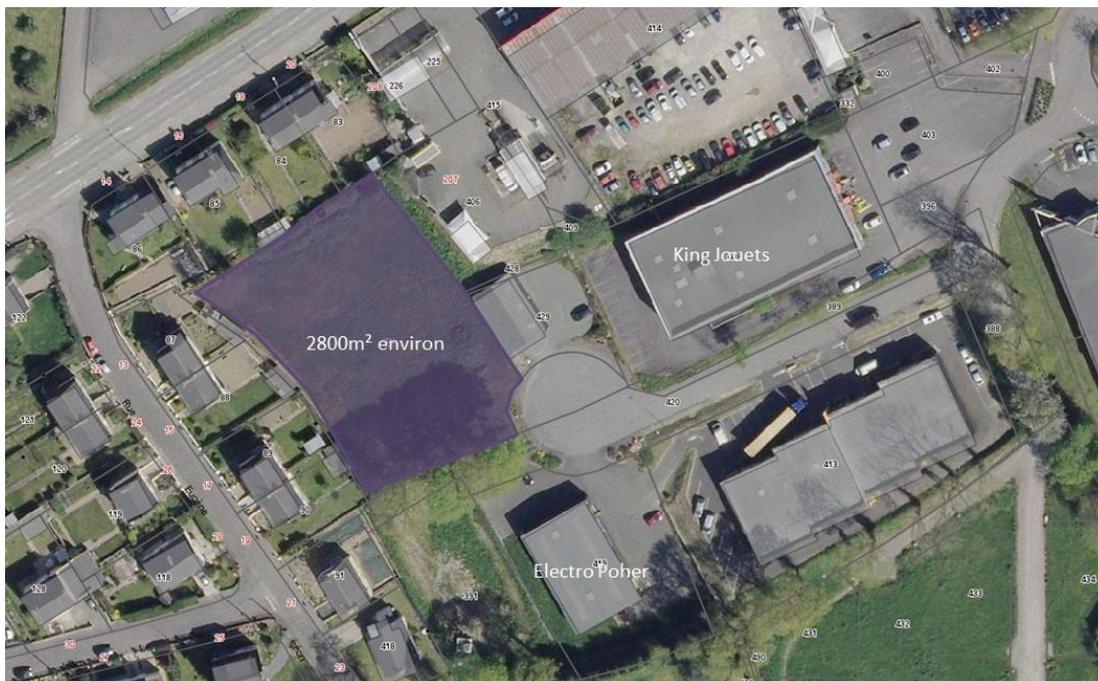
Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

HT Autos, négoce de véhicules d'occasion, installé rue Maréchal Foch à Carhaix, recherche un nouvel emplacement afin de poursuivre son développement.

C'est ainsi, qu'il souhaite acquérir un terrain de 2 800m² environ appartenant à Poher communauté et situé sur la ZAE du Poher à Carhaix.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur 500m² et l'aménagement d'un parc d'expositions de véhicules.



La **commission économique du 16 Septembre 2020** a émis un avis favorable sur le principe d'une vente à HT Autos au prix de 20€ HT/m².

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, cède à HT Autos, ou toute personne morale les représentants, une partie de la parcelle AL 430 pour une surface prévisionnelle de 2 800 m² au prix de 20 € HT, frais de bornage et d'actes à la charge de l'acquéreur.

9. Projet PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS) – Projets de convention cadre de partenariat pour la constitution du PCRS et de convention particulière de partenariat pour la constitution du PCRS avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), les EPCI du Finistère (à l'exception de Brest métropole) et les gestionnaires de réseaux

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien référent : Thibaud COLLIU

Le bureau communautaire en date du 05/12/2019 a été informé de la mise place du projet plan corps de rue simplifiée par le syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère.

1- Rappel du Contexte

Le PCRS s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme «DT-DICT») du 1^{er} Juillet 2012.

- Obligation pour les gestionnaires de réseaux de détecter leurs ouvrages en classe A (incertitude max de 40 ou 50 cm.
- Obligation de faire figurer ces réseaux sur le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente.

Objectifs

- Réduire le nombre d'accidents de personnes (impliquant personnels des entreprises ou riverains).
- Eviter les dommages causés aux réseaux (réparation, interruptions des services, impact sur l'environnement).

- Moderniser les outils et simplifier les démarches (DT-DICT).
- Améliorer la précision des données géographiques

Le SDEF est autorité publique locale compétente pour assurer la constitution, la gestion et la mise à jour du PCRS sur le Finistère et va réaliser le PCRS en régie.

□Échéances : 1erjanvier 2026 pour les réseaux sensibles enterrés (1^{er} janvier 2032 pour les réseaux non sensibles et les réseaux aériens).

2- Stratégie adoptée :

- Réalisation du levé en régie (objectif mini : 5000 km/an)
- Planification des levés en fonction des besoins du SDEF et des partenaires (calendrier des travaux de modification de la voirie)
- Production systématique d'une orthoivoirie (conforme au géostandard PCRS)
- Vectorisation (en régie ou en prestation) des éléments du référentiel (RTGE) en priorisant les secteurs stratégiques (agglomérations, secteurs en travaux)

□La production d'une orthoivoirie assure le respect de l'échéance de 2026.

3- Financement

Sur le plan financier, le budget prévisionnel s'élève à 1 million d'euros d'investissement et à 400 000 euros par an de fonctionnement sur la période 2020-2025. Le partenariat proposé par le SDEF est sous la forme de 2 conventions :

- Une convention cadre proposé à la signature pour le projet PCRS
- Une convention particulière sur le fonctionnement du projet avec un financement 37.5% EPCI, 37.5% SDEF et Part privés 25%.

Un projet de conventions est proposé à Poher communauté pour une durée de 5 ans pour une mise en œuvre sur les 11 communes finistériennes et costarmoricaïnes de Poher communauté

La répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement s'élève pour Poher Communauté à 33016.73 € HT (et non **23 603€** HT comme annoncé en séance – correction apportée le 2/10 par T. COLLIOU – erreur matérielle) sur les 5 ans de la convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces 2 projets de conventions et autorise le Président à les signer.

10. Projet photovoltaïque pour la piscine – demande de subvention ITI FEDER

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine a été proposée à Poher communauté. Une première étude montre l'intérêt d'un projet de ce type sur un bâtiment comme la piscine. La production solaire est estimée à 10% de la consommation d'énergie moyenne du bâtiment et l'autoconsommation de la production à 80%. L'alimentation d'une borne de rechargement pour les vélos et les véhicules électriques pourrait aussi être étudiée.

La puissance instantanée du projet est estimée à 100Kw.

Le projet peut être installé sur la partie haute de la piscine. En effet la toiture est adaptée pour recevoir une installation photovoltaïque.

- Investissement par Poher communauté à hauteur de 131 200€ HT et un retour sur investissement estimé à 11 ans.



MODELISATION SUR SKETCHUP

Source : ALECOB

Le conseil communautaire du 13 février 2020 a approuvé ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et son coût prévisionnel de 110 000€ H.T.

Le coût prévisionnel a été affiné et a été évalué définitivement par l'ALECOB à 131 200€ H.T. avec une enveloppe de travaux de 130 000 € H.T. et un forfait assistance juridique de 1 200 € H.T.

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ITI FEDER	131 200 €	65 %	85 280, 00 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	131 200 €	65,60%	85 280, 00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	131 200 €	34,40%	45 920, 00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	131 200 €		

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et son coût prévisionnel de 130 000€ H.T.**
- **Autorise le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL) de la Région Bretagne, au titre du contrat de partenariat Europe/Région /Pays au titre du dispositif ITI FEDER, le Département du Finistère, le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère et de tout autre organisme public ou privé.**

11. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 21 janvier 2018.

Il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent à temps complet (suivi des contrôles périodiques) (grade minimum adjoint technique – grade maximum adjoint technique principal de 1^{ère} classe), cet agent étant mis à disposition de la ville de Carhaix pour 60% d'un temps complet.

Par ailleurs le tableau des emplois a fait l'objet d'un « toilettage » global notamment afin d'ajuster, pour certains emplois, les grades minimum et maximum.

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité (cf. document joint),

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des emplois (ci-joint) ;**
- **Autorise le Président ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à signer les documents correspondants.**

12. Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 - Actualisation de la « convention cadre »

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires l'approbation d'une « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la « convention-cadre » proposée par le CDG29 et autorise le Président ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à la signer.

13. Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements de contractuels sur les emplois permanents

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

La majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires (sur 84 emplois permanents pourvus au 17 septembre 2020 67 le sont par des agents titulaires et 17 par des agents contractuels) en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. A l'issue d'une procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Il convient donc de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. **L'article 3-2** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti. **L'article 3-3-2** prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser le Président ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus**
- **Autorise le Président ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à signer tous documents correspondants.**

14. Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Afin de satisfaire les besoins des services le conseil communautaire peut être amené à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- services techniques
- services enfance-jeunesse et sports
- services administratifs
- services culturels
- Et autres services

1/ Ces agents contractuels assurent des fonctions relevant des cadres d'emplois de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet. Les missions confiées font appel à une technicité ou à une compétence spécifique. Ces missions peuvent également être assurées dans le cadre de l'urgence, d'un surcroît de travail, d'un travail réalisé en saison ou encore de la période estivale, notamment.

Ces agents contractuels doivent justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'un titre, ou d'une expérience professionnelle significative.

Dans la mesure où l'emploi créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à un indice majoré, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 26 Juin 2018.

Il est possible, en cas de recrutement infructueux, de faire appel au service intérim du Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2 / Cas particulier d'intervenants à l'école de musique (vacataires)

Conformément au règlement intérieur en vigueur à l'école de musique, chaque élève achevant son cycle 2 en vue d'un passage en cycle 3 est soumis à une évaluation de sa pratique musicale auprès d'un jury extérieur (c'est-à-dire d'un enseignant n'étant pas membre de l'équipe pédagogique constitué) dans un souci d'impartialité.

Le passage en cycle 3 permet à l'élève concerné de bénéficier d'1h de cours individuel et de préparer le Certificat d'Etudes Musicales qui lui permet de poursuivre des études dans un conservatoire national.

Les conditions de prise en charge dans le cadre des vacances proposées sont les suivantes : vacation de 3h à hauteur de 105 euros net plus prise en charge des frais de déplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus et à rémunérer des vacataires,**
- **Autorise le Président ou la conseillère chargée des Ressources Humaines à signer documents correspondants et à inscrire les crédits correspondants au budget.**

15. Autorisation à donner au Président pour procéder à des recrutements d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

La collectivité est amenée à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement. Celui-ci sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel aux services intérim des Centres de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus**
- **Autorise le Président ou la conseillère chargée des Ressources Humaines à signer documents correspondants et à inscrire les crédits correspondants au budget.**

16. Convention de prestation de services pour l'intervention de la conseillère en prévention au profit du SIASC (1h/mois) à compter du 1er octobre 2020

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

La conseillère en prévention Hygiène et Sécurité est recrutée par Poher communauté depuis le 19 août 2019. Cet emploi est mutualisé avec la Ville de Carhaix à raison de 50% pour chaque collectivité.

S'agissant d'un agent contractuel (non titulaire du concours de catégorie B), une convention de prestation de service a été signée.

Le Syndicat d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) a sollicité l'intervention de la conseillère en prévention pour les agents de son service de portage des repas à domicile, à compter du 1^{er} octobre 2020. La prestation sera fixée à 1h par mois et une convention de prestation de service sera établie entre Poher communauté et le SIASC.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Le conseil communautaire est informé de ce projet, en prendre acte et autorise la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes.

17. Mise à disposition d'un agent de maîtrise pour assurer l'encadrement du personnel du service des espaces verts de Poher communauté durant l'absence de la responsable de service (congés maternité)

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN-GUNGOR

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure l'encadrement des agents du service des espaces verts de Poher Communauté, dans le cadre d'une convention de prestation de service depuis le 1/12/2018, à raison de 10% d'un temps complet.

L'agent va devoir s'absenter durant son congé de maternité ; il a été convenu que le collègue, agent de maîtrise auprès de la commune de Carhaix, assure l'encadrement des 2 services des espaces verts en son absence.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de cet agent de maîtrise au profit de Poher Communauté, à raison de 10% d'un temps complet.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 15 septembre 2020.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre,

Le conseil communautaire est informé de ce projet, en prendre acte et autorise la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition correspondante.

18. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires membres

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Bruno PIERRE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018 107-0001 en date du 17 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Poher Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que l'article 1650 A précise que cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué et 10 commissaires,
Considérant que le Président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, est membre de droit de cette commission,
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;
Considérant que les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
Considérant que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent :

- être âgés au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est proposé la répartition suivante par commune membre :

Communes	Nombre de commissaires titulaires proposé	Nombre de commissaires suppléants proposé
Carhaix-Plouguer	6	6
Cléden-Poher	2	2
Plounévezel	2	2
Poullaouen	2	2
Kergloff	1	1
Le Moustoir	1	1

Motreff	1	1
Saint-Hernin	1	1
Plévin	1	1
Treffrin	1	1
Tréogan	1	1
Commissaire domicilié hors du périmètre de PC	1	1
Total	20	20

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2020

Vu les propositions de commissaires des 11 communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président de Poher Communauté, ou d'un vice-président délégué désigné par lui, et de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants comme réparti dans le tableau ci-dessus.**
 - **Dresse, sur proposition des communes membres, la liste suivante composée :**
 - de 19 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
 - de 19 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
- qui sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques avant le 11 octobre 2020.

Membres titulaires	Désigné par
1. BARBAY-TREGUER Kristell	<u>Carhaix</u>
2. CLAUDE Mickaël	<u>Carhaix</u>
3. COQUIL Véronique	<u>Carhaix</u>
4. MAZEAS Henri	<u>Carhaix</u>
5. PLUSQUELLEC Guy	<u>Carhaix</u>
6. LE BOULCH Michel	<u>Carhaix</u>
7. STERVINOÛ Patrick	<u>Cléden-Poher</u>
8. TROMEUR née COCHENNEC Brigitte	<u>Cléden-Poher</u>
9. BERNARD Danie	<u>Plounevezel</u>
10. COTTY Stéphane	<u>Plounevezel</u>
11. LOSSOUARN Yvon	<u>Poullaouen</u>
12. GUELLAFF Philippe	<u>Poullaouen</u>
13. BELLEGUIC Pierrot	<u>Kergloff</u>
14. NORAS Monique	<u>Le Moustoir</u>
15. FEAT Samuel	<u>Motreff</u>
16. LE GUELAFF Jean-Claude	<u>Saint-Hernin</u>
17. COGEN Dominique	<u>Plévin</u>
18. LE JEUNE Gilbert	<u>Treffrin</u>
19. LE COENT Joël	<u>Tréogan</u>
20.	<u>Hors CC</u>
Membres suppléants	
1. COUGARD Bernard	<u>Carhaix</u>
2. LE BORGNE Naïa	<u>Carhaix</u>
3. GOURLAY Yvon	<u>Carhaix</u>
4. JEGOU Laurence	<u>Carhaix</u>
5. FAUCHEUX Lydie	<u>Carhaix</u>
6. MANACH Yann	<u>Carhaix</u>
7. COADIC née COCHENNEC Odette	<u>Cléden-Poher</u>
8. DESIGNE Guy	<u>Cléden-Poher</u>
9. BAIL Dominique	<u>Plounevezel</u>
10. BERTHOU Xavier	<u>Plounevezel</u>
11. LE NOUY Olivier	<u>Poullaouen</u>
12. PRIMEL Claudine	<u>Poullaouen</u>
13. LE BAIL Siméon	<u>Kergloff</u>
14. SIBERIL Clarisse	<u>Le Moustoir</u>
15. COLLOBERT Isabelle	<u>Motreff</u>
16. FEVRIER Jean-Jacques	<u>Saint-Hernin</u>

17. KERFERS Jocelyne	Plévin
18. POULIZAC Alain	Treffrin
19. LESCOAT Honoré	Tréogan
20.	Hors CC

19. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Finistère – désignation des représentants de Poher communauté

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Bruno PIERRE

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), instance pilotée par la Préfecture, est composée de différents membres en fonction de la localisation de chaque projet.

Seront ainsi amenés à voter sur les dossiers présentés :

- le Maire de la commune d'implantation
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du S.C.O.T. ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- le Président du Conseil général
- le Président du Conseil régional
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en C.D.A.C., il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne pourra siéger.

Le Maire de Carhaix étant également Président de Poher communauté, il convient donc de prévoir, **pour les dossiers de C.D.A.C. localisés sur la Ville de Carhaix** et pour lesquels il siégerait en qualité de Maire, la désignation d'un remplaçant titulaire pour siéger à la C.D.A.C. en tant que représentant de Poher communauté.

Il convient de prévoir, par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire, la nomination d'un suppléant.

Le conseil communautaire est appelé à désigner le remplaçant du Président et le suppléant du Président par un vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 2° du CGCT, toutefois, le conseil communautaire pourra décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de ce même article.

Il est donc proposé au conseil communautaire du 1^{er} octobre de désigner :

- **Le remplaçant du Président de Poher Communauté pour siéger au sein de la CDAC sur les projets carhaisiens (ce remplaçant doit être issu d'une autre commune que Carhaix),**
- **Ainsi que le représentant suppléant du Président de Poher communauté pour siéger au sein de la CDAC sur les projets situés sur le territoire communautaire à l'exception de ceux situés sur le territoire de la ville de Carhaix :**

A l'unanimité il est décidé de procéder à des votes à main levée.

Monsieur TROADEC propose la candidature de Didier GOUBIL en tant que remplaçant du Président pour les projets implantés sur Carhaix.

Didier GOUBIL est élu, à l'unanimité.

Monsieur TROADEC propose la candidature de Jacqueline MAZEAS en tant que suppléante du Président.

Jacqueline MAZEAS est élue, à l'unanimité.

20. Délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président - information

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Pépinière d'entreprises : Candidature de MS (Morvan-Schwabe) Vêtements d'entreprises et Publicitaires MV Vêtements d'entreprises et publicitaires	24/09/20	mise à disposition de 2 bureaux de 18 m ² à la pépinière d'entreprise	270.7 € HT/mois la première année 326.20 € HT/mois les autres années, et « forfait services communs » pour un montant de 101 € HT/mois.
Dispositif Pass Commerce et Artisanat – Dossier Brulerie du Poher	24/09/20	Aide aux travaux immobiliers	1 268,72€

Décision du Président	Date	Objet	Montant
	1/08/2020	Attribution d'un marché de gestionnaire de transport	3000€ contrat du 1er août au 31 décembre
AMO définition et conduite d'un marché de télécommunication	2/06/20	Attribution du marché à la société Société MG Fil Conseil	10422€ TTC

21. Lancement du projet de valorisation du cairn de Goasseac'h- acquisition de terrains- demandes de subventions

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Anna BOUVIER

Des fouilles réalisées par M. Florian Cousseau (post doctorant à l'université de Genève) et son équipe (15 fouilleurs élèves en archéologie et autres bénévoles) dirigés par le Service Régional de l'Archéologie (S.R.A.) du 29 juillet au 27 août 2019 et du 8 août au 22 août 2020 ont confirmé la présence d'un cairn du néolithique sur le site de Goasseac'h à Carhaix.



Il s'agit d'une nécropole du néolithique de grande ampleur, d'une taille similaire à celle de Barnenez, classée parmi les plus grandes d'Europe.

Cette découverte est exceptionnelle en Centre-Bretagne, elle devrait permettre de comprendre l'occupation des populations dans la zone. Des murs dans la butte permettent d'imaginer que des dolmens se cachent en dessous. Le cairn s'étendrait de 80 mètres de long à 25 mètres de large, quasiment la même taille que le cairn de Barnenez. Des datations vont être effectuées pour confirmer l'époque des découvertes. Les fouilles reprendront en août 2021 et en août 2022.

Ces fouilles sont financées par le S.R.A. et le Conseil Départemental du Finistère.

Le S.R.A. invite, sans attendre la fin de ces fouilles, la collectivité à :

- Acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les parcelles permettant son accessibilité pour les publics soit 50 424 m² environ, à savoir :
 - la parcelle C715 d'une contenance de 43 844m² et la parcelle C713 (partie) pour environ 2200m² (bande de 25m de largeur environ - surface exacte à délimiter par arpentage par un géomètre) soit 46 044m² environ, parcelles à acquérir auprès d'un propriétaire privé.
 - ainsi que la parcelle C711 d'une contenance de 4380m² à acquérir auprès de l'Etat (DIRO – Direction Interdépartementale des Routes Ouest). Cette parcelle est accessible par une voie communale carrossable (empierrée) depuis la route de Motreff (voie communale). Elle pourrait être aménagée en parking (capacité : 100 places)
- L'ensemble de ces parcelles étant classées au plan local de l'urbanisme en zone A.



Les services fiscaux ont été sollicités le 28 septembre 2020 afin d'évaluer la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles. Le propriétaire privé accepte de céder à Poher communauté les 2 parcelles d'une surface globale de 46 044m² au prix de 70 000€ soit 1.52€/m² ou 15 202,85€ par hectare.

- Mettre en place des actions d'information (signalétique directionnelle, panneaux sur site) et de médiation (visites guidées grand public du site pendant les fouilles – 500 visiteurs pendant les fouilles et les journées du patrimoine 2019, 500 visiteurs lors de la journée porte-ouvertes du 15 août 2020 + 120 visiteurs lors des visites guidées organisées pendant l'été 2020 déjà), ateliers jeune public autour de la civilisation néolithique sur site : jet de sagaie, construction en pierre sèche, allumer un feu comme à la préhistoire ainsi que des événements grand public, etc... Le Conseil Régional subventionne les actions de médiations-valorisation).

Ces actions seront un vrai plus pour la fréquentation de Vorgium et la promotion du tourisme sur le territoire. Pour rappel, le cairn de Barnenez accueille plus de 80 000 visiteurs par an, celui de Locmariaquer plus de 60 000.

La valorisation du cairn de Goasseac'h répond donc à plusieurs objectifs :

- valoriser, restaurer et rendre accessible le site au public,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- développer le tourisme,
- mettre en valeur le patrimoine.

Le coût de l'acquisition des terrains d'assiette et de ceux permettant l'accès au cairn est évalué à 100 000 € H.T. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département du Finistère	100 000 €	20%	20 000, 00 €
Service Régional de l'Archéologie	100 000 €	50%	50 000, 00 €
Etat – D.S.I.L. Plan de relance	100 000 €	10%	10 000, 00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	100 000 €	80%	80 000, 00 €
Montant à la charge de Poher communauté (autofinancement minimum de 20%)	100 000 €	20%	20 000, 00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	100 000 €		

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Les actions de médiations ont démarré en août 2019
- Un tableau d'interprétation du patrimoine a été installé sur site en 2020 (2700€)
- Date d'acquisition des terrains : **janvier-février 2021**

Vu les statuts de Poher communauté article 7 10° « étude, portage et gestion de projets touristiques » et 12° « patrimoine : valorisation et signalétique du patrimoine (...) archéologique »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'engager les démarches afin d'acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les surfaces qui permettront de rendre accessible le site au public,**
- **De préparer un programme pluriannuel d'actions de médiations autour du cairn**
- **De solliciter les aides de l'Etat, du Département, de la Région et tout partenaire public ou privé pour les acquisitions foncières, les actions de valorisation et de médiations sur les 3 prochaines années,**
- **De prendre contact avec tous les partenaires potentiels pour concevoir un projet de valorisation-restauration.**

La séance est levée à 20h30